# MARCHES PUBLICS DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

# Mission de Préfiguration de la Métropole du Grand Paris 19, rue LEBLANC 75015 - PARIS

Conception, réalisation, maintenance et hébergement du site web de la Métropole du Grand Paris

# Règlement de la consultation

Date et heure limite de remise des offres

Mardi 17 Novembre 2015 à 16h

### **SOMMAIRE**

1.	Art	icle premier : Objet et étendue de la consultation	. 3
	1.1	Objet de la consultation	. 3
	1.2	Etendue de la consultation	. 3
	1.3	Décomposition de la consultation	. 3
	1.4	Conditions de participation des concurrents	. 3
2.	Art	icle 2 : Conditions de la consultation	. 4
2	2.1.	- Durée du marché – Délais d'exécution	. 4
2	2.2.	Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives	. 4
2	2.3.	Délai de validité des offres	. 4
2	2.4.	Modes de règlement du marché et modalités de financement	. 4
2	2.5.	Conditions particulières d'exécution	. 4
3.	Art	icle 3 : Contenu du dossier de consultation	. 4
4.	Art	icle 4 : Présentation des candidatures et des offres	. 5
4	4.1.	Documents à produire	. 5
	4.1.	1. PREMIERE ENVELOPPE INTERIEURE - PIECES DE LA CANDIDATURE :	5
	4.1.	2. DEUXIEME ENVELOPPE INTERIEURE - PIECES DE L'OFFRE :	6
	4.1.	3. VARIANTES	6
5.	Art	icle 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres	. 7
6.		icle 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	
7.		icle 7 : Renseignements complémentaires	

## 1. ARTICLE PREMIER: OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 1.1. - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

# LA CONCEPTION, LA REALISATION, LA MAINTENANCE ET L'HEBERGEMENT DU STE WEB DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS.

Il a pour objectif de mettre en œuvre et d'héberger, pour la Métropole du Grand Paris, un site web, ou portail de services, destiné à véhiculer à travers le monde l'image de la Métropole du Grand Paris et à offrir des informations et des services aux citoyens et aux acteurs de la Métropole, en France et à l'international.

Lieu d'exécution : PARIS.

### 1.2. - ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché sera passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

#### 1.3. - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

### 1.4. - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

## 2. ARTICLE 2: CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. - Duree du Marche - Delais d'execution

Le marché est passé pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse deux fois pour une période d'une année chacune.

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.A.P.

### 2.2. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES

Aucune variante ni prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée.

### 2.3. Delai de validite des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4. Modes de reglement du marche et modalites de financement

Les sommes dues aux titulaires et aux sous-traitants de premier rang éventuels du marché seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures pou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

## 3. ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le Bordereau de Prix Unitaires / Devis Quantitatif Estimatif
- La note méthodologique relative à la compréhension des objectifs de la Métropole du Grand Paris par le candidat, ainsi qu'à sa vision du site.

Le dossier de consultation des entreprises est intégralement téléchargeable sur le site de la Mission de préfiguration du Grand Paris : <a href="https://www.prefig-metropolegrandparis.fr">www.prefig-metropolegrandparis.fr</a>

Ou remis gratuitement à chaque candidat sur demande adressée à :

# Madame Cécile DENIS, Responsable de la communication Mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris – 19, rue LEBLANC 75015 PARIS

Courriel: cecile.denis@prefig-metropolegrandparis.fr

Ou

Madame Diane BERJON-SZATANIK Responsable Administratif et Financier

Mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris – 19, rue LEBLANC 75015 PARIS

Courriel: diane.berjon-szatanik@prefig-metropolegrandparis.fr

# 4. ARTICLE 4: PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 4.1. DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### 4.1.1. Premiere enveloppe interieure - Pieces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### 4.1.2. DEUXIEME ENVELOPPE INTERIEURE - PIECES DE L'OFFRE :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier cijoint à accepter sans aucune modification ;
- Le bordereau des prix unitaires/Devis Quantitatif Estimatif daté et signé ;
- Le Descriptif Technique et Fonctionnel de l'offre, daté et signé ;
- Le mémoire technique et fonctionnel détaillé du candidat ;
- La note méthodologique relative à la compréhension des objectifs de la Métropole du Grand Paris par le candidat
- Des exemples de pages, et d'arborescence illustrant le savoir-faire du candidat en matière de graphisme et d'ergonomie et illustrant la vision qu'il a du projet en fonction des éléments contenus dans le C.C.T.P.
- Un projet détaillé de planning de mise en place

A l'appui de son offre papier le candidat fournira les documents de réponse sur un support magnétique (cédérom, clef USB, ...) pour faciliter l'analyse par les services de la Mission de Préfiguration de la Métropole du Grand Paris

### 4.1.3. VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

# 5. ARTICLE 5: SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectuées dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Performance ergonomique et fonctionnelle de l'offre	35%
2 – Qualité technique de l'hébergement	30%
2 – Prix des Prestations	25%
3 – Maintenance	10%

Les notes sont établies de la façon suivante :

La performance ergonomique et fonctionnelle est notée sur 20. Elle est appréciée en fonction des réponses apportées par le candidat :

- dans la note relative à la compréhension des objectifs.
- dans le mémoire technique et fonctionnel détaillé fourni par le candidat pour exposer comment il voit le site et son fonctionnement:
- De l'Architecture proposée:
- Des exemples de pages et d'arborescence fournis par le candidat pour illustrer sa vision du futur site.

La note obtenue est pondérée par 35%.

La qualité technique de l'hébergement est notée sur 20. Elle est appréciée en fonction :

- Des caractéristiques techniques de l'hébergement proposé ainsi que des méthodes de gestion et d'exploitation,
- Des dispositions prises pour assurer la sécurité et la disponibilité requise: règles de sécurisation des flux, sauvegardes, Plan de reprise d'activité, ... etc.
- Du plan de réversibilité décrivant les prestations mises en œuvre à l'issue du marché pour permettre la reprise éventuelle des données par un autre prestataire.

La note obtenue est pondérée par 30%

**Le Prix des prestations** est noté sur 20. La note 20 est attribuée à l'offre moins disante conforme. Les autres offres sont notées suivant la formule ci-dessous :

### $N = 20 \times (MD / P0)$

### Dans laquelle:

- MD désigne l'offre moins disante,
- P0 désigne le montant de l'offre considérée

La note obtenue est pondérée par 25%

La maintenance est notée sur 20. Elle est appréciée sur la base des éléments indiqués par le candidat dans la note relative à la compréhension des objectifs de la Collectivité au paragraphe 2.5., présentant les dispositions envisagées en matière de mise à jour du site en cas de bogue constaté.

La note obtenue est pondérée par 10%.

La note finale résulte de la somme des notes obtenues pour chacun des critères.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

### 6. ARTICLE 6: CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La date et heures limites de réception des offres est fixée au

### Mardi 17 Novembre à 16h

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

# Offre pour la mise en œuvre d'un Système d'Information info géré pour la Métropole du Grand Paris NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-dessus et ce, à l'adresse suivante :

## Mission de Préfiguration de la Métropole du Grand Paris 19, rue Leblanc 75015 - PARIS

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir deux enveloppes également cachetées et portant le nom du candidat ainsi que, respectivement, les mentions « Première enveloppe intérieure » et « Seconde enveloppe intérieure ». Le contenu des enveloppes est défini à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

## 7. ARTICLE 7: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite ou par courriel à :

Madame Cécile DENIS, Responsable de la communication **2** 01 85 56 22 13

Mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris − 19, rue LEBLANC 75015 PARIS

Courriel : cecile.denis@prefig-metropolegrandparis.fr

ou

Madame Diane BERJON-SZATANIK Responsable Administratif et Financier **2** 01 85 56 22 13

Mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris − 19, rue LEBLANC 75015 PARIS

Courriel : diane.berjon-szatanik@prefig-metropolegrandparis.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit ou par courriel, à toutes les Entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

മാരു FIN du DOCUMENT മാരു